

RÈGLEMENT

Art. 1 : PRÉSENTATION

La « Fête de la Forme Pernes » est organisée par l'Association *Je Cours Pour Ma Forme*, avec le soutien de la Mairie.

Art. 2 : PARCOURS

Deux parcours sont proposés : un Trail Urbain de 9 km, chronométré, et un Parcours Plaisir de 2,5 km à faire en courant ou en marchant, de 1 à 5 fois (temps maximum : 1h30), non chronométré. La cohabitation entre coureurs et marcheurs sur le circuit de 2,5 km doit se faire en bonne intelligence (départ commun). Un point de ravitaillement est accessible à chaque tour aux participants, ainsi qu'à l'arrivée.

Art. 3 : ENGAGEMENT

Le Trail Urbain de 9 km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie cadet (16 ans).

Le Parcours Plaisir de 2,5 km est ouvert à tous, sans limites d'âge. Moins de 18 ans : maximum 2 boucles. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles :

- Sur le site Internet : <http://www.lesprogrammesdelaforme.com/france>
- Au centre des Augustins, le jour même.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement, quelle que soit la raison, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

Art. 5 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, toute participation est soumise à la fourniture obligatoire par les participants :

Pour les majeurs :

Soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé), datant de moins de 3 mois à la date de la compétition ;

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Pour les mineurs :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Soit d'un questionnaire santé relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ces éléments ne sont pas obligatoires pour le Parcours Plaisir de 2,5 km (manifestation non compétitive, sans chronométrage ni classement). Les participants sont responsables de leur bon état de santé et de leur capacité à parcourir la distance choisie.

Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le jour même, au centre des Augustins, 1h30 avant le départ.

Art. 7 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité routière et la sécurité médicale sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors « course » d'un participant pour raison médicale. Le circuit n'étant pas totalement fermé à la circulation, les participants doivent respecter les signalisations et se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Art. 8 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de MAAF Assurance. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Art. 9 : DROIT À L'IMAGE

Par votre inscription à la « Fête de la Forme Pernes », vous autorisez expressément l'Association *Je Cours Pour Ma Forme* ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 10 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à info-france@lesprogrammesdelaforme.com en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription.

Art. 11 : CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, dans l'intérêt de tous, et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents.